

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 82

présenté par  
M. Sandrier, Mme Billard, Mme Bello, M. Braouezec  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 25**

À la dernière phrase de l'alinéa 11, substituer au mot :

« deux »,

le mot :

« cinq ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement considèrent que la durée de deux minutes retenue tout au long du texte par la commission ne permettra pas aux parlementaires de formuler leurs explications de vote ou toute autre expression dans des conditions raisonnables, notamment sur des sujets dont la complexité mérite qu'on s'y attarde. Ils demandent donc le retour à la durée du texte d'origine.